

**CNAFAL**

108 Avenue Ledru Rollin  
75011 PARIS

[cnafal@cnafal.net](mailto:cnafal@cnafal.net) / [www.cnafal.org](http://www.cnafal.org)

☎ 01.47.00.02.40

☎ 01.47.00.01.86

**Administrateurs du secteur consommation :**

Claude RICO, Vice-Président  
Manuel MESSEY, Secrétaire Général Adjoint

**Service Juridique consommation du  
CNAFAL :****Hugo CADET**

01.47.00.02.40

[juristeconso@cnafal.net](mailto:juristeconso@cnafal.net)

**Karine LETANG**

01.47.00.02.40

[karine.letang@cnafal.net](mailto:karine.letang@cnafal.net)

**Rédacteurs :**

Hugo CADET avec la participation de Sylvie  
EIBICHT du secrétariat pour la mise en page

# L'info conso du CNAFAL

## 3<sup>ème</sup> trimestre 2015

### Dossier spécial

## Loi sur la transition énergétique



Edito – L'environnement, grande cause nationale ? .....	3
Quelques mesures de la Loi «Macron».....	4
L'ordonnance 2012-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation ....	5
Actualités du secteur Conso .....	6
Législation .....	7
Jurisprudence .....	8
Dossier spécial sur la Loi relative à la transition énergétique.....	9
Nos représentants répondent aux consommateurs .....	13
Base Documentaire.....	14

« Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants »

(Antoine de St-Exupéry)

## Programme de la revue :



**PARIS2015**  
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE  
COP21·CMP11

**A l'approche de la COP 21** et suite à la publication de la Loi relative à la transition énergétique, l'édito reviendra sur les enjeux liés à l'environnement qui, en premier lieu, concerne l'avenir de nos enfants.

L'actualité s'attardera sur l'ordonnance du 20 août 2015, qui transpose la directive relative au règlement extrajudiciaire des litiges, ainsi que sur certaines mesures de la « Loi Macron », qui impactent le consommateur.

Le dossier spécial sera donc consacré à la Loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015 qui, sans être un « grand soir », constitue autant de petits pas essentiels.



Une nouvelle rubrique voit le jour en fin de revue avec « Nos représentants répondent aux consommateurs ». Dans celle-ci Patrick Charron, représentant au Conseil National de l'Alimentation répond aux inquiétudes d'une famille à propos du gluten.

***Comme d'habitude, vous retrouverez l'actualité réglementaire et jurisprudentielle ainsi que les actualités du secteur consommation.***

## Edito – L’environnement, grande cause nationale ?

La pollution de l’air coûterait 100 milliards d’euros par an à l’économie française, selon une commission d’enquête sénatoriale, qui fait le constat que la pollution atmosphérique « n’est pas une aberration sanitaire, c’est une aberration économique ».

L’environnement peut parfois donner la désagréable impression d’être un exutoire pour chacun, pour l’opinion publique, alors que ce thème devrait être le curseur principal de l’action des pouvoirs publics. Ceci n’est pas sans compter sur la situation économique et sociale, qui le plus souvent modère les « ambitions » collectives.

Les tergiversations sur l’écotaxe n’en sont-elles pas la preuve ?

### « Gouverner c’est prévoir » (Emile de Girardin)

- ✓ La pollution de l’air a tué 7 millions de personnes en 2012.
- ✓ 748 millions de personnes sont privées d’eau potable.
- ✓ En 2030, le monde comptera 8,3 milliards d’individus.

En outre, comme le constate le Groupe d’Experts Intergouvernemental sur le Climat (GIEC), « *L’atmosphère et l’océan se sont réchauffés, la couverture de neige et de glace a diminué, le niveau des mers s’est élevé et les concentrations des gaz à effet de serre ont augmenté* ».



Bien sûr, ce constat et ces chiffres ne doivent pas servir à des prophéties de « Cassandre », mais plutôt à des discours optimistes et volontaristes au cœur d’une action collective d’envergure.

Ainsi, pour avoir une influence sur le monde, l’échelon européen est sans aucun doute un niveau d’action essentiel.

Trois engagements forts ont été pris par l’Union Européenne.

- La réduction de 20 % de la consommation d’énergie, grâce à une plus grande efficacité énergétique.
- L’augmentation de 20 % de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique.
- L’augmentation de 10 % de la part des biocarburants.

**Rappelons que l’UE est responsable de 9% des émissions de gaz à effet de serre contre 12% pour les États-Unis et 25% pour la Chine.**

### Tous les maillons d’une même chaîne :

Si l’Union Européenne veut prendre sa part dans le grand concert des nations et des peuples, la France au sein de l’Union Européenne, à la veille de la COP 21 qui aura lieu en fin d’année, doit montrer l’exemple.

La loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015 fixe des objectifs ambitieux et propose des mesures concrètes que nous détaillerons dans le cadre d’un dossier spécial.

Si chaque nation doit prendre sa part en faveur de l’environnement, chaque individu est le maillon incontournable de cette grande chaîne qui doit permettre de protéger la planète.

Chacun doit donc s’interroger sur le sens de son action et ses conséquences, qui, si on n’y prête pas attention, peut s’inscrire en faux par rapport aux valeurs que l’on veut défendre. Loin d’une écologie punitive et culpabilisatrice qui consiste à contraindre l’individu, il s’agit plutôt de partager et d’adopter une conscience de l’univers qui nous entoure pour mieux en tenir compte.

**« Il est impie de vouloir imposer des Lois à la conscience, règle universelle des actions, il faut l’éclairer et non la contraindre »**

**(Denis Diderot)**

## Quelques mesures de la Loi «Macron»

a croissance, l'activité et l'égalité des activités économiques, dite «Loi Macron» a été promulguée le 6 août 2015 et a été publiée au Journal Officiel du 7 août 2015. De nombreuses dispositions concernent le citoyen-consommateur.

Extraits :

### Réforme des professions réglementées (notaires, huissiers...)

Les tarifs étant parfois peu en lien avec la réalité des coûts supportés, des plafonds seront mis en place, ainsi qu'une révision régulière des tarifs, précédée d'une enquête systématique de l'Autorité de la concurrence. Une plus grande liberté d'installation sera permise, afin de développer le maillage territorial.



### Copropriété

Lorsqu'une copropriété est dépourvue d'un syndic, l'Assemblée générale des copropriétaires peut alors être convoquée par tout copropriétaire, aux fins de nommer un syndic. A défaut, le président du TGI désigne, par ordonnance, un administrateur provisoire de la copropriété, notamment chargé d'effectuer cette convocation.

### Assurance-construction

Si les personnes soumises à l'obligation d'assurance construction responsabilité civile décennale doivent justifier de leur souscription, le justificatif qui prend la forme d'une attestation d'assurance, devra désormais être joint aux devis et factures des professionnels assurés qui interviennent sur le chantier.

### Location

- ✓ Le congé donné par le bailleur, suite à l'acquisition d'un logement occupé, est mieux encadré (article 15 Loi 6 juillet 1989).
- ✓ Le locataire qui a, à sa charge, une personne de plus de 65 ans disposant de faibles ressources (plafonds) est mieux protégé. Le bailleur ne pourra s'opposer au renouvellement du contrat à moins qu'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités lui soit offert dans les limites géographiques (article 15 Loi précitée).
- ✓ Le locataire peut désormais compléter l'état des lieux d'entrée durant les 10 jours suivant sa signature (ce dispositif n'est pas valable pour l'état des lieux de sortie - article 3-2 de la Loi précitée)
- ✓ De nouvelles mesures issues des locations vides sont applicables aux locations meublées (mentions obligatoires, congés...)

→ [Pour voir la Loi du 6 juillet 1989](#)

### Transports :

L'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires s'étendra au transport routier et verra ses prérogatives étendues en matière de péage autoroutier. Le gouvernement prendra par ordonnance les mesures, permettant de faire en sorte que l'accès aux gares routières soit libre pour les compagnies proposant des transports par autocar.

### Concurrence :

L'Autorité de la Concurrence pourra intervenir auprès des opérateurs, en position dominante sur la zone de chalandise concernée, qui détiennent une part de marché supérieure à 50 % dans le secteur du commerce de détail et qui pratiquent des prix ou des marges élevés. Elle pourra enjoindre à ces opérateurs de modifier les accords par lesquels s'est constituée la puissance de marché, ou au final, de procéder à une cession d'actifs.



## L'ordonnance 2012-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation

La France vient de transposer la directive européenne relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation du 21 mai 2013. Revenons quelques temps en arrière...



La médiation et son développement sont le fruit de la volonté de la part des pouvoirs publics de contribuer au désengorgement des tribunaux. Pour les professionnels, il s'agit plutôt de s'autoréguler en évitant un maximum le courroux judiciaire. Tous les feux étaient donc au vert pour que cette forme d'autorégulation puisse se développer.

Sauf que le CNAFAL s'attendait, comme d'autres associations, à ce qu'une réglementation minimale vienne donner aux consommateurs un certain nombre de garanties, dont celle de l'indépendance du médiateur. En effet, un grand nombre de médiateurs sont internes aux entreprises et ne bénéficient en conséquence d'aucune réelle indépendance.

On ne peut pas dire que l'ère du Secrétaire d'Etat Frédéric Lefèbvre fut propice à la mise en place de garanties, mais plutôt au développement tous azimuts d'une médiation insuffisamment réglementée. La commission de la médiation et la charte de la médiation, mécanismes non obligatoires, furent de bien maigres compensations. Dénonçant cette situation dangereuse pour les consommateurs, le CNAFAL avait ferrailé par le biais de ses représentants et à travers de nombreux communiqués de presse.

La transposition de la directive précitée, était donc l'occasion de prendre un nouveau départ, afin d'assurer aux consommateurs les garanties normales que l'on peut attendre dans le cadre d'une

procédure de médiation : compétence, impartialité, indépendance, etc.

Très attendue, l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015, relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation qui généralise la médiation à tous les secteurs, apporte un certain nombre d'avancées significatives, notamment pour les médiateurs qui sont employés, ou rémunérés par le professionnel.

Tout d'abord, le médiateur qui est nommé pour trois ans et qui ne peut être en situation de conflit d'intérêts, doit être compétent dans le domaine d'activité en question.

**Ensuite, lorsqu'il est employé ou rémunéré exclusivement par le professionnel, des garanties supplémentaires sont exigées :**

1. Il est désigné selon une procédure transparente, par un organe collégial mis en place par l'entreprise, composé de représentants d'associations de consommateurs agréées et des représentants du professionnel.
2. A l'issue du mandat, le médiateur a l'interdiction de travailler pendant au moins trois ans pour le professionnel qui l'a employé ou pour la fédération à laquelle ce professionnel est affilié.
3. Aucun lien hiérarchique ou fonctionnel entre le médiateur ne peut exister pendant l'exercice de sa mission de médiation.

Si on ne peut pas considérer qu'une totale indépendance soit réalisée, il faut bien considérer l'évolution positive de la réglementation.

Bien que mieux encadrée, (les associations pourront saisir la commission d'évaluation et de contrôle, si une pratique ou un médiateur semblent aller dans le sens contraire à cette ordonnance), le CNAFAL appelle toujours à la création d'un corpus de médiateurs qui seraient financés par les professionnels. (**Pour aller plus loin :** [analyse de l'Institut National de la consommation](#))

## Actualités du secteur Conso

### Journées consommation et environnement en Ardèche et à Bordeaux :

La formation en Ardèche du vendredi 2 et samedi 3 octobre sera consacrée aux outils et aux questions pratiques entourant le lancement d'une permanence de défense des consommateurs. Pour ces deux journées et tandis que vient d'être adoptée la Loi relative à la transition énergétique, l'environnement sera à l'honneur avec en ligne de mire la COP 21.



### Le CNAFAL Co-rapporteur du groupe de travail du CNC sur les plateformes numériques collaboratives :

L'économie collaborative est un phénomène en pleine expansion, mais insuffisamment régulé. En effet les plateformes qui mettent en relation des particuliers n'ont, à l'heure actuelle, aucune obligation d'information vis-à-vis des utilisateurs (blablacar, airbnb etc.). Ceux-ci y souscrivent sans bénéficier d'une information adéquate notamment, par exemple, en ce qui concerne le droit applicable. Un avis du CNC sera donc rendu sur cette question.

### Le Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) du 24 septembre :

De nombreux sujets ont été traités dans cette instance où Manuel Messey représente le CNAFAL. Deux sujets importants doivent être évoqués :

- ✓ En ce qui concerne la **médiation**, les professionnels du secteur bancaire et des assurances pourront faire appel au CCSF qui se substituera à la commission paritaire dont le rôle est de renforcer la transparence et l'impartialité dans la désignation du médiateur.
- ✓ En matière de crédit, de prévention du surendettement et suite à l'abandon du **fichier positif**, le Ministre des Finances et des Comptes Publics, Michel Sapin a demandé au CCSF de réaliser une étude sur une solution alternative à mettre en œuvre. Un cabinet indépendant est donc mandaté, afin de réaliser un état des lieux exhaustif sur la réalité des crédits à la consommation, ses répercussions sur le surendettement, le rôle d'information et de prévention des professionnels, le rôle d'accompagnement etc. (le CNAFAL pourrait être auditionné).

[Pour lire le dernier communiqué de presse du CNAFAL.](#)

### Les représentations effectuées :

En ce mois de septembre et comme souvent, les représentants du CNAFAL ont été très mobilisés ! Quelques exemples :

CA de  
Conso France

Groupe de travail du **Conseil National de la consommation** sur les plates-formes numériques.

Réunion à l'**Institut National de la Consommation** sur les circuits courts

SNCF Sécurité & Voyages

**Conseil National de l'Alimentation**  
(Groupe de travail sur l'alimentation en milieu hospitalier)

## Législation

### Assurance :

En matière d'assurance vie non déclarée, un décret vient préciser les modalités de transfert du contrat à la caisse des dépôts et consignation.

[Décret 2015-1092](#)

### Banque/Argent :



Depuis le 1er septembre, toute personne physique ou morale résidant sur le sol français, ne pourra régler un professionnel en espèces, si le montant excède 1 000 €. Ce principe ne vaut pas pour les transactions entre professionnels.

[Décret 2015-741](#)

### Environnement :

Un nouvel arrêté, publié le 16 juillet, fixe les nouvelles modalités d'achat de l'électricité, produite par les panneaux photovoltaïques. Suite à ces modifications, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) publie un avis.

[Arrêté du 26 juin 2015](#)

[Avis de la CRE](#)

### Tabagisme passif :

Un décret paru au Journal Officiel le 30 juin dernier, précise qu'il est désormais interdit de fumer dans les aires de jeux pour enfants. Cette infraction sera passible d'une amende de 68 €.



[Décret n° 2015-768](#)

### Logement :

L'indice de référence des loyers (IRL) augmente de 0,8% au 2ème trimestre 2015. Rappelons que l'IRL fixe les plafonds d'augmentation annuelle des loyers.

[Indice de référence des loyers – Deuxième trimestre 2015](#)

Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2015, le bailleur d'un meublé doit lors de la signature d'un nouveau bail, fournir un ensemble de biens et d'appareils ménagers à son locataire, résidant à titre principal dans le dit logement.



[Décret 2015-981](#)

Un code de déontologie est institué en application de la Loi ALUR.

[Décret n° 2015-1090](#)



## Jurisprudence

### Consommation :

L'action publique est éteinte, lorsque l'auteur de l'infraction a exécuté, dans le délai imparti, les obligations résultant pour lui de l'acceptation de la transaction.



[Cass. Crim 19 mai 2015, n° 14-85-885](#)

### Immobilier / Logement :

La Cour de cassation, dans un arrêt rendu le 8 juillet 2015, renforce la responsabilité des professionnels chargés du diagnostic sur la présence de termites dans les logements.

[Arrêt Chambre mixte. Cour de cassation, 8 juillet 2015, p. 13-26686](#)

### Escroquerie :

L'intervention préalable et concertée de faux joueurs dans un jeu de "bonneteau", organisé sur la voie publique et qui est destinée à tromper sur ses espérances de gain, une victime potentielle décidée à verser sa mise, suffit à caractériser, indépendamment de toute tricherie avérée dans le déroulement du jeu, les manœuvres frauduleuses constitutives du délit d'escroquerie.



[Arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation, 25 mars 2015](#)

### Surendettement :

Le juge du tribunal d'instance doit caractériser la situation de surendettement et apprécier l'existence de la bonne foi au jour où il statue.



[Cass. 2<sup>e</sup> civ, 13 mai 2015 n°14-13-117](#)

### Données personnelles :

La CNIL a adressé des mises en demeure à des sites de rencontres qui ne respectent pas les obligations légales.

La plupart sont en infraction, car ils ne recueillent pas le consentement express de leurs clients, lors de la collecte d'informations, dites sensibles et ne les informent pas de leurs droits.



[Décisions de la CNIL](#)





## Dossier spécial sur la Loi relative à la transition énergétique

Après avoir été légèrement censurée par le Conseil Constitutionnel, la Loi relative à la transition énergétique a été promulguée le 18 août 2015. Parmi l'ensemble de ces mesures, dont certaines sont d'application immédiate, nombreuses sont celles qui touchent directement les consommateurs : la rénovation énergétique, les factures de chauffage, l'obsolescence programmée, la gestion des déchets, le gaspillage alimentaire etc.

[LOI no 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte \(1\)](#)  
[La loi de transition énergétique est publiée : les mesures d'application immédiate](#)



**La loi de transition énergétique pour une croissance verte : quel impact pour le consommateur ?**

**La loi se dote d'objectifs très ambitieux, trop ambitieux ?**

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990.
- Diminuer de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012.
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité.
- Diminuer de 50 % le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050.
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012.

### Objectif phare : la lutte contre la précarité énergétique

Le chèque énergie et la rénovation énergétique des logements sont deux piliers de la lutte contre la précarité énergétique qui touche aujourd'hui presque 11 millions de personnes (Chiffres ONPE). Le CNAFAL n'a cessé de batailler sur ce sujet et ce, depuis l'origine.

#### Le chèque énergie

Ce chèque, qui oscillera entre 50 à 150 € (selon les revenus des ménages), va remplacer les tarifs sociaux actuels et concernera 4 millions de français touchés par la précarité énergétique contre 2,5 millions à l'heure actuelle. Il permettra de payer, non seulement les factures d'électricité et de gaz, mais également celles d'autres énergies. Pour autant, le montant suffira-t-il à enrayer la précarité énergétique face à une paupérisation croissante ? A ce sujet, certains, comme le médiateur de l'énergie, préconisent déjà une revalorisation.

#### Le chantier de la rénovation énergétique

De nombreuses mesures ont vocation à accélérer l'amélioration de la performance énergétique des logements. Dans un contexte d'augmentation du coût des énergies fossiles à long terme, la rénovation énergétique des logements est incontournable. Face aux ressources énergétiques mondiales, qui n'augmentent pas et qui

rencontrent une demande croissante, la maîtrise de la dépense énergétique est un puissant levier, notamment en ce qui concerne la lutte contre la précarité énergétique.

**Qu'est-ce que la précarité énergétique ? La Loi reconnaît la précarité énergétique comme une difficulté à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires, en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.**

Ainsi, si le chèque énergie est destiné à l'augmentation des ressources, les conditions d'habitat doivent, elles aussi, être améliorées grâce à des travaux de rénovation énergétique. Il existe en France un parc immobilier inadapté, au sein duquel nous trouvons encore de véritables « passoires énergétiques ». De nombreuses mesures et dispositifs financiers ont donc vocation à « booster » ce secteur.

#### Quelques mesures :

- Création d'un fonds de garantie pour faciliter la rénovation thermique des logements.
- Création d'un carnet de suivi et d'entretien du logement.
- Déploiement des compteurs « intelligents » de gaz, (Gazpar) et d'électricité (Linky).
- L'obligation de réaliser des travaux de rénovation énergétique, lors de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou de transformation de combles.
- L'obligation d'individualisation des frais de chauffage dans les immeubles pourvus d'une installation collective de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire est généralisée (art. 26).
- Dans les copropriétés, les travaux de rénovation énergétique affectant les parties communes peuvent être votés à la majorité simple (14-IV).

*Dans le sillon de cette Loi, **des dispositifs fiscaux** (qui pour certains existaient déjà) incitent les particuliers à investir dans des travaux relatifs à la rénovation énergétique, (le crédit d'impôt transition énergétique), l'éco-prêt taux zéro, les plates-formes de rénovation énergétique.*

#### Gaspillage, Economie circulaire

Pour qu'elle soit durable, l'économie de marché ne doit pas reproduire les inégalités et doit être respectueuse de l'environnement. Ce n'est pas le cas lorsqu'elle est insuffisamment régulée ; ce n'est pas le cas, lorsque la grande distribution javellise des produits encore aptes à la consommation, alors que certaines familles, en situation de pauvreté, ne peuvent décemment se nourrir.

Si la Loi relative à la transition énergétique avait souhaité éviter le gaspillage, cette mesure a malheureusement été censurée par le Conseil constitutionnel, pour des raisons de procédure. La Ministre de l'Environnement, Ségolène Royal, a donc souhaité poursuivre la réalisation de cette initiative, via la signature d'un partenariat avec la grande distribution. Quoiqu'il en soit et c'est la bonne nouvelle, une proposition de Loi pourrait être redéposée !



**Que prévoit cette convention ?**

- ✓ *La responsabilisation et la mobilisation de tous les acteurs à travers la prévention du gaspillage alimentaire.*
- ✓ *L'interdiction de détruire des invendus alimentaires consommables.*
- ✓ *L'impossibilité pour les fabricants d'interdire le don de produits de marque distributeur.*
- ✓ *La généralisation des conventions de don pour toutes les enseignes de plus de 400m<sup>2</sup>.*
- ✓ *L'application immédiate des dispositions relatives aux dates d'utilisation optimale (DLUO).*

**« Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme » (Antoine de Lavoisier).**

L'économie circulaire, dont beaucoup de français ignorent encore la signification, doit permettre de mieux gérer nos ressources qui baissent et de limiter, par la même occasion, l'émission des gaz à effet de serre. En effet, nous consommons trop de ressources et trop vite. Ainsi l'économie circulaire promeut, par exemple, la consommation de matières premières de réemploi.

**Quelle définition ?**

La Loi de transition énergétique fait un pas en avant important puisque **l'article 70** tente de définir cette notion « Art. L. 110-1-1. du Code de l'environnement : *La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets .....(pour lire la suite)*».

Nous citerons les mesures suivantes :

- L'interdiction des sacs plastiques, à compter du 1er janvier 2016, ainsi que celle des sacs fruits et légumes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- La création d'un délit en matière d'obsolescence programmée.
- Créer un réseau de déchetteries professionnelles du BTP d'ici le 1er janvier 2017, en instaurant la reprise de matériaux par les distributeurs, dans les sites de vente (ou à proximité), pour les professionnels du BTP.
- ✓ Une grande partie du titre 4 de la Loi est consacré à la lutte contre le gaspillage et à la promotion de l'économie circulaire en matière des déchets. Celle-ci est caractérisée par deux principes forts : la proximité et la valorisation ([cliquez pour voir les mesures](#)).

**Beaucoup d'autres mesures** : la Loi ne s'arrête pas à ces aspects et de nombreuses autres mesures concernent les énergies renouvelables ou encore les transports propres du point de vue des collectivités et/ou des entreprises, qui doivent donner l'impulsion ([à noter aussi, l'extension des compétences du médiateur de l'énergie à toutes les énergies](#)).

**Une Loi qui prépare des échéances cruciales : la Loi de finance et la COP 21 !**

C'est certainement un texte d'envergure, mais plusieurs échéances à venir viendront (ou pas) donner l'élan nécessaire au rôle que souhaite jouer la France en matière d'environnement.

C'est d'abord la question de la traduction budgétaire de ces engagements, qui devra permettre de réaliser nos objectifs.

Ainsi, on peut s'interroger sur l'objectif qui poursuit la réduction à 50% de la part du nucléaire dans la production d'électricité à l'horizon 2025. Le contexte économique actuel, le caractère ultra-compétitif de l'énergie en question et la place de ce secteur dans notre économie, sont autant d'obstacles, à une action significative pourtant exigée par l'urgence de la situation.

Cette Loi est aussi la sentinelle d'un événement majeur en faveur de l'environnement : la COP 21.

Réunissant 196 signataires, cette conférence, qui aura lieu du 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris, doit conduire à l'adoption d'un accord universel, visant à poser le cadre d'une transition vers des sociétés et des économies sobres en carbone et capables de faire face aux changements climatiques. Il s'agira de ne pas reproduire les erreurs de la Conférence de Copenhague !

Car l'objectif est majeur : il s'agit de maintenir un réchauffement de 2 degrés, par rapport à l'ère préindustrielle (1850), grâce à des engagements forts sur les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la mobilisation annuelle de 100 milliards de dollars.



Oui l'urgence est là, comme en attestent les nombreux signes que vous pouvez voir :

- Des dérèglements météorologiques plus nombreux.
- Des écosystèmes perturbés.
- Des productions agricoles en baisse.
- Des risques sanitaires accrus.
- Une montée du niveau des océans.

Face à ces bouleversements qui s'annoncent, chacun est responsable du destin de notre planète. Demandez-vous donc ce que vous pouvez faire pour votre planète.

**"Ne demandez pas à votre pays ce qu'il peut faire pour vous, mais plutôt ce que vous pouvez faire pour votre pays" (John Fitzgerald Kennedy)**

**Les outils pédagogiques pour bien préparer la COP 21**

[France Nature Environnement, partenaire du CNAFAL](#)

[Site du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie](#)

[Site de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie](#)

[Le site officiel de la COP 21](#)



## Nos représentants répondent aux consommateurs



*Le secteur consommation reçoit très souvent les courriers ou mails de familles qui souhaitent faire part de leurs inquiétudes et y apporter des réponses. C'est le cas de Madame X dont la fille, intolérante au gluten, a connu certaines complications. Si l'allergie au gluten est assez rare (1 personne sur 100), les symptômes, qui vont des problèmes respiratoires, jusqu'aux œdèmes, annoncent une maladie qui nécessite de prendre ses précautions. D'accord, mais que dit la Loi ? C'est tout l'objet de la réponse de Patrick Charron, représentant au Conseil National de l'Alimentation, face aux inquiétudes légitimes de cette famille.*

Depuis un règlement de 2009, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les mentions « sans gluten » et « très faible teneur en gluten » sont étiquetés de la manière suivante :

- La mention « sans gluten » concerne un produit qui contient moins de 20mg/kg.
- La mention « très faible teneur en gluten » concerne un produit qui contient moins de 100 mg/kg.

**Attention : cette législation n'est pas applicable pour l'alimentation des nourrissons qui doit être intégralement exempte de gluten.**

**Nota Bene :** ces mentions concernent des produits finis, dont l'un ou plusieurs des ingrédients ont été fabriqués à partir de blé, seigle, orge, avoine et l'ensemble des espèces de « Triticum » susceptibles de contenir du gluten.

Suite à un nouveau règlement européen qui reprend les précédents seuils, de nouvelles dispositions applicables à partir du 20 juillet 2016, apportent des avancées significatives :

- ✓ **Les aliments spécialement formulés pour être exempts de gluten, comporteront une nouvelle mention :** « spécialement formulé pour les malades cœliaques / intolérants au gluten » ([voir article 3 alinéa 3 du règlement](#)).
- ✓ **La garantie d'une information loyale :** « les informations sur les denrées alimentaires ne doivent pas induire en erreur en suggérant que la denrée en question possède des caractéristiques particulières, alors que toutes les denrées alimentaires similaires possèdent ces mêmes caractéristiques. »

**Pour aller plus loin, une association spécialisée est à même de délivrer une information individualisée aux consommateurs. C'est grâce à elle que Le logo représenté par un « épi de blé barré dans un cercle » a été créé en faveur des cœliaques, qui bénéficient ainsi d'une plus grande sécurité alimentaire.**

**Contact : [AFDIAG](#) - 15 rue d'Hauteville - 75010 PARIS, Métro Bonne Nouvelle. Tel 01 56 08 08 22**



## Base Documentaire

### Conférence :

Dans le cadre de la COP 21 (conférence sur le climat à Paris), qui aura lieu en fin d'année 2015, la chaîne météo propose une série d'épisodes destinés à comprendre les coulisses de cet événement considérable pour l'avenir du monde.

[Conférence Paris Climat 2015 - COP 21 : des données alarmantes ?](#)

### Banque et argent :

Le rapport annuel de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) est disponible. Il fait état notamment de la progression du recours au droit au compte qui avait été créé il y a 30 ans.

[Rapport annuel de l'Observatoire de l'inclusion bancaire](#)

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF), a remis en début de mois, le rapport 2015 de l'Observatoire des tarifs bancaires. Les chiffres annoncent une stabilité des tarifs standards. Les organismes sont, par contre, de plus en plus nombreux à appliquer des frais de tenue de compte. Ces frais sont très disparates selon les banques puisqu'ils peuvent varier entre 4,20€ et 146€ par an.

[Rapport de l'Observatoire des tarifs bancaires](#)

### Bilan :

L'opération interministérielle « vacances », qui vise à assurer aux vacanciers toute la sécurité attendue pendant leurs congés, a vu 22 % des contrôles suivis de mesures pédagogiques, correctives ou répressives.

[Présentation en Conseil des Ministres du bilan intermédiaire de l'Opération Interministérielle Vacances 2015](#)

### Défense des droits :

La plate-forme visant à lutter contre les discriminations est effective. Elle permet au public de s'informer sur les diverses formes que peut prendre la discrimination et de savoir comment se défendre face à de telles pratiques.

[Stop-discrimination.gouv.fr](http://stop-discrimination.gouv.fr)

### Assurance :

Les anciens malades du cancer vont pouvoir désormais souscrire aux assurances, grâce à la convention « AERAS ». Ce dispositif était prévu dans le plan « cancer » 2014/2019.

[AERAS – S'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé](#)

### Laïcité :

A lire absolument : le nouveau livre d'Eddy Khaldi « ABC de la Laïcité ». Chaque article de la charte de la laïcité à l'école est commenté. Cet ouvrage est illustré.

[ABC de la Laïcité](#)

### La revue Info-Conso, un outil de référence à votre service.

Destinée à être pour vous une source de références, la revue-info conso est prête à évoluer, grâce à vos suggestions.

Vos contributions en font un outil interactif et proche de vos préoccupations.

N'hésitez donc surtout pas à nous suggérer des améliorations.

Le secteur conso du CNAFAL.